

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL364

présenté par

Mme Youssouffa, rapporteure, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione,
M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Alinéa 189, troisième phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

De même, le niveau des naissances à Mayotte appelle un alignement rapide des prestations familiales, y compris la prestation d'accueil du jeune enfant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A Mayotte, le Code de la sécurité sociale ne s'applique pas dans son intégralité. Le territoire souffre une fois de plus d'un régime dérogatoire, et de règles spécifiques qui entravent la lutte contre la pauvreté des familles et des enfants.

Cette situation liée à l'absence de convergence des droits sociaux est exacerbée par un fort taux de non-recours aux prestations. Ce taux de non-recours s'explique par un ensemble de facteurs lié à la méconnaissance des prestations auxquelles les bénéficiaires peuvent prétendre. Il faut également prendre en compte l'éloignement d'une partie de la population des institutions, mais aussi les difficultés liées à l'illettrisme, et à la prévalence des langues régionales complexifient l'accès aux prestations sociales.

Le taux de non-recours aux prestations reste particulièrement élevé à Mayotte.

L'exclusion explicite et volontaire des prestations familiales dans le cadre de la convergence des droits prévue par le projet de loi amplifie la précarisation des familles présentes sur le territoire, et pourtant, c'est précisément un alignement de ces prestations qui permettrait une meilleure prise en charge des familles.

C'est un amendement de repli dans le cas où la suppression demandée pour l'alinéa 189 n'était pas adoptée.